les devantures commerciales en feuillure

Les devantures commerciales, par leur diversité de formes et de couleurs, sont des composantes essentielles du paysage de la rue. À hauteur du piéton, elles contribuent à la qualité de notre cadre de vie.





1 **La corniche en pierre**
Elle marque l'ouverture de la baie et protège la devanture de la pluie. Elle fait partie de la modénature de la façade.

2 **L'enseigne en drapeau**
Elle est de teinte et de matériaux semblables aux menuiseries ou au bandeau horizontal.

3 **Le bandeau horizontal**
Ce coffrage horizontal couronne la devanture. C'est l'emplacement traditionnel de l'enseigne commerciale. Il permet d'intégrer store et volet roulant éventuels.

4 **Le store en tissu**
Le bandeau horizontal doit être conçu afin de pouvoir abriter discrètement le mécanisme du store, sous le bandeau et non en applique (pas de caisson extérieur). Les tissus unis (sans rayures) sont à privilégiés.

5 **L'encadrement en pierre**
Il fait partie de la modénature de la façade et reste visible en tant qu'élément de décor de la façade.

6 **La vitrine**
Positionnée en retrait d'au moins 15 cm parallèlement à la façade, elle se compose de châssis vitrés et peut être redivisée en panneaux latéraux.

7 **Le socle**
Il isole la devanture commerciale de l'humidité de la chaussée et est traditionnellement réalisé avec des pierres calcaires massives, très dures, de type pierre de Cassis.

les devantures commerciales en feuillure

L'aménagement d'une devanture commerciale entraîne souvent des modifications d'aspect et de modénature* de la façade de l'immeuble qui l'accueille. C'est pourquoi il est nécessaire de considérer l'immeuble dans son ensemble et de l'identifier (style, composition, teinte, époque, matériaux...) afin de pouvoir concevoir un projet en accord avec son architecture.

La vitrine en feuillure est une devanture vitrée dans un châssis métallique ou bois posé en feuillure dans l'épaisseur du mur, en retrait d'au moins 15 cm par rapport au nu extérieur de la façade.

Le devanture en feuillure sera privilégiée lorsque la façade présente des éléments de décoration qui doivent être préservés et rester visibles.

FAIRE LES BONS CHOIX

AVANT TOUS TRAVAUX

Identifiez l'architecture et le style de la façade. Avant de procéder à la dépose de l'ancienne devanture, il convient de procéder à des sondages afin de comprendre et de connaître les éléments structurels et ornementaux qui doivent être conservés : plate-bande, jambages..., ce qui permet de choisir entre une devanture feuillure ou une devanture en applique. Si la devanture est ancienne et de qualité, on préférera autant que possible sa conservation ou sa restauration.

QUELS TRAVAUX ?

La composition de la devanture doit s'appuyer sur la trame générale de la façade. Elle reprendra par exemple les proportions de plein / vide entre les baies, les trames horizontales et verticales dessinées par les corniches et balcons, les alignements de fenêtres, etc. Veillez à poursuivre le traitement de la façade au rez-de-chaussée (encadrements, bandeaux, joints visibles...). Il faut toujours une vitrine : évitez une ouverture de devanture béante. Positionnez la vitrine à l'intérieur de la baie, en retrait de 15 à 20 cm par rapport au nu extérieur du mur (voir coupe ci-contre). L'enseigne doit être en lettres découpées ou peintes (voir fiche 20 : les enseignes).

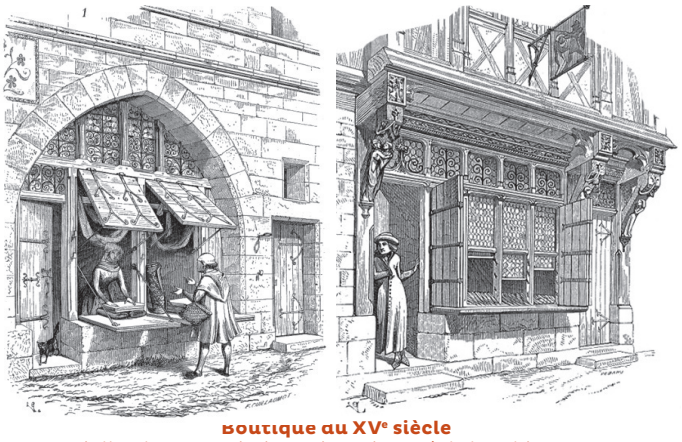
QUELS MATÉRIAUX ?

La devanture doit privilégier la lecture architecturale du bâtiment jusqu'en pied de façade. Les matériaux et les couleurs seront choisis en harmonie avec la façade. Le bois, l'aluminium laqué et l'acier sont recommandés ; le PVC est déconseillé.

UN PATRIMOINE LOCAL

de l'échoppe à la boutique

Au Moyen Âge, l'échoppe est une prolongation de l'atelier servant à la vente. Elle s'ouvre par une grande arche sur la rue et un mur d'appui lui sert de présentoir. Son occultation se fait par des volets en bois.
En Provence, c'est sans doute au XVII[e] siècle qu'apparaît la devanture vitrée dans un châssis de petit bois posé en feuillure dans l'épaisseur du mur ; elle est fermée par des panneaux amovibles en bois.



Boutique au XV[e] siècle
Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture*

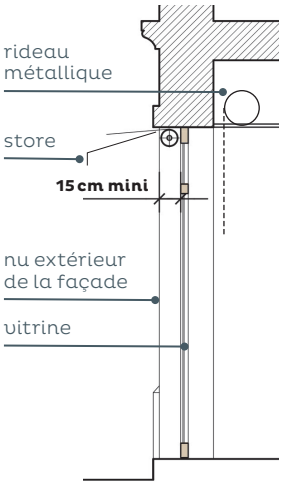
POINT RÉGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les travaux de création ou de modification d'une devanture doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux (DP) ou d'une demande de permis de construire (PC). Dans tous les cas, le propriétaire est tenu de respecter la réglementation en terme d'accessibilité. Le dossier de DP ou de PC est à déposer en mairie, accompagné de dessins détaillés (plans, coupes, élévation extérieure), de photographies et d'un descriptif permettant d'apprécier l'impact des travaux.

→ Renseignez-vous auprès de votre mairie.



Respecter les descentes de charge et la trame du bâti



Coupe sur devanture

GLOSSAIRE

*modénature : traitement ornemental de certains éléments structurels d'un édifice pour protéger la façade du ruissellement des eaux de pluie et en valoriser l'architecture.

LE SAVIEZ-VOUS ?

grille en ferronnerie, vitrage anti-effraction, ou volet repliable, de bonnes alternatives au volet roulant métallique

Ouverts ou fermés, les volets repliables en bois s'intègrent parfaitement dans une devanture en applique (devanture à éventaire caractéristique du XIX[e] siècle, voir *un patrimoine local* de la fiche 18). Le vitrage anti-effraction et la grille en ferronnerie sont de bonnes alternatives aux volets roulants pleins, plus susceptibles d'être tagués que les vitres.



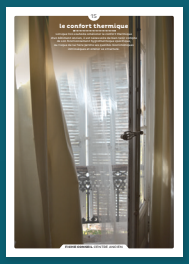
ÉNERGIE & CLIMAT

L'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. L'arrêté du 25/01/2013 encadre l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. L'éclairage intérieur des vitrines de magasins doit être éteint à 1h du matin (ou 1heure après la fin de l'occupation). L'allumage se fait à partir de 7h (ou 1 heure avant le début de l'activité).
Il est aujourd'hui possible de remplacer toutes les anciennes lampes, très consommatrices, par des technologies plus économiques, pour une même qualité d'éclairage. Le choix se fera entre :
- les lampes flucompactes : elles dégagent moins de chaleur et sont plus efficaces que les technologies à incandescence ;
- les halogènes à haute efficacité : bien moins sobres que les fluocompactes, elles permettent néanmoins de produire une belle lumière. Elles supportent les luminaires à variateur ;
- les LED : à la fois très durables et très sobres, s'allument instantanément et supportent bien les allumages répétés. Elles résistent aux chocs et au froid ;
- les ampoules à filament, vendues comme accessoires de décoration, sont très consommatrices. Il existe des substituts à ces ampoules qui utilisent la technologie des LED, et sont beaucoup plus durables et économiques.

Dans tous les cas, on vérifiera l'efficacité lumineuse au moment du choix : plus le nombre de lumens/W est élevé, plus le luminaire émettra de lumière pour une même consommation. D'autres critères, tels que la température de couleur ou l'indice de rendu des couleurs, permettront de mettre en valeur la vitrine. L'installation de lampes plus efficaces peut parfois ouvrir droit à des aides.

→ Pour aller plus loin, contactez l'ADEME.

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 19



15 **le confort thermique**



18 **devantures commerciales en applique**



20 **les enseignes**

Qu'ils fassent ou non l'objet d'une protection, les centres anciens sont toujours des espaces de qualité. Chaque intervention sur les façades ou sur les toitures compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Les architectes de l'UDAP et du CAUE ont conçu ces 22 fiches conseils pour vous guider dans vos travaux et vos démarches. Elles ont l'ambition d'aider chaque particulier à concilier les contingences de la vie contemporaine, la maîtrise de l'énergie et la qualité environnementale avec la transmission de notre patrimoine culturel et historique.

Ce document est issu d'un projet collaboratif de grande qualité réalisé d'abord par le CAUE et l'UDAP des Bouches-duRhône.

TÉLÉCHARGEZ LES FICHES CONSEILS

→ à télécharger sur **www.cauevar.fr**

→ à télécharger sur **le site de la DRAC PACA**
rubrique **aides et démarches** / démarches et conseils architecture et patrimoine

POUR EN SAVOIR PLUS

UDAP VAR

Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine
du Var

→ **Réception du public**
sur rendez-vous à l'UDAP ou dans certaines collectivités locales et territoriales

www.culture
communication.gouv.fr
/ Regions / DRAC-PACA

sdap.var@culture.gouv.fr

04 94 31 59 95 (Toulon)

CAUE

Conseil
d'architecture d'urbanisme
et de l'environnement
du Var

→ **Réception du public**
sur rendez-vous au CAUE à Toulon, dans certaines collectivités locales et territoriales

www.cauevar.fr

contact@cauevar.fr

04 94 22 65 75 (Toulon)

Photos et croquis© CAUE 13 sauf mentions contraires • Dessins KP architectes urbanistes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère Culture

Direction régionale des Affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var
449 avenue de la Mitre
83000 Toulon

Le Département Var

caue var conseil architecture urbanisme environnement

CAUE VAR
17 rue Mirabeau - BP 5512
83098 Toulon cedex